

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TRÉBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE le VINGT-NEUF du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HOUSTLER, HUCHER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, VELLA.

Procurations : HALNA à BILLIOU, JULIENNE à VELLA, LE MASSON à BOYER, LE PROVOST à GAUTIER, TOPART à LE HENAFF-LE JEUNE, JEZEQUEL à HOUSTLER, SCHAEFFER-MORIN à MULLER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2024-009

MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC-SDE

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2024 la provision annuelle de 10 000 € HT pour répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 03 février 2023 autorisant l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000€ pour assurer la maintenance de l'éclairage public.

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € HT dans la limite de laquelle Madame le Maire sera habilitée à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 75% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8% conformément au nouveau règlement financier adopté le 20 décembre 2019.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

**Le Maire,
Bénédicte BOIRON**



**Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF**

